



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n° 2022 DCL/BER- 374 en date du 9 septembre 2022**  
fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidature  
et portant convocation des électeurs de la commune de Jazeneuil les  
dimanches 20 et 27 novembre 2022 pour l'élection de six conseillers  
municipaux

Le préfet de la Vienne

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-2 à L.255-5, L.258 et R.124 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2121-2;

**VU** l'arrêté 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la démission de **Monsieur Christian DELAVault** de son mandat de conseiller municipal de la commune de Jazeneuil présentée le 28 mai 2020;

**VU** la démission de **Monsieur Cédric GARRAULT** de son mandat de conseiller municipal de la commune de Jazeneuil présentée le 28 mai 2020;

**VU** la démission de **Madame Aline NOUGER** de son mandat de conseiller municipal de la commune de Jazeneuil présentée le 3 juin 2020;

**VU** la démission de **Monsieur Bruno BELLINI** de son mandat de conseiller municipal de la commune de Jazeneuil présentée le 26 janvier 2022;

**VU** la démission de **Madame Nathalie HIPEAU** de son mandat de conseiller municipal de la commune de Jazeneuil présentée le 1<sup>er</sup> septembre 2022;

**VU** la démission de **Madame Françoise MENUET LANORT** de son mandat de conseiller municipal de la commune de Jazeneuil présentée le 5 septembre 2022;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales, la commune de Jazeneuil a un effectif légal de 15 membres au sein de son conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune de Jazeneuil a perdu, par l'effet des éléments précités, six de ses membres ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.258 du code électoral, une élection complémentaire est obligatoire lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

**CONSIDERANT** que le Préfet de la Vienne accepte la demande expresse de Monsieur Bernard CHAUVET, maire de la commune de Jazeneuil, tendant à pourvoir les six sièges vacants, en procédant à une élection municipale complémentaire ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## A R R E T E :

**Article 1 .** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Les électeurs de la commune de Jazeneuil se réuniront le **dimanche 20 novembre 2022** à l'effet de procéder à l'élection de **six conseillers municipaux**. Le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 27 novembre 2022**, pour le cas où il devrait y être procédé.

**Article 2 .** Une **déclaration de candidature** est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats : elle **devra être déposée sur rendez-vous (n° téléphone 05-49-55-70-00 ou mail [pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr))** à la **Préfecture de la Vienne - à Poitiers - 7 place Aristide Briand, du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022**. Pendant cette période, les jours et heures de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés aux jours ouverts de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le **jeudi 3 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**.

Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

A supposer qu'il n'y ait aucun candidat au premier tour, de nouveaux candidats pourront déposer leur candidature pour le second tour, à la **Préfecture de la Vienne - à Poitiers - le lundi 21 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 22 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 18 heures**.

**Article 3 .** Les demandes d'emplacements d'affichage électoral sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire, ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates.

**Article 4 .** La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le lundi 30 mai 2022 et prend fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour, soit le lundi 7 novembre 2022, et prend fin la veille du scrutin à minuit. Le calendrier des différentes opérations électorales est annexé au présent arrêté.

**Article 5 -.** Le scrutin ne durera qu'un jour; il sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

**Article 6 -.** Les modalités d'organisation de l'élection suivent les dispositions applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

**Article 7- .** Le recensement des votes sera effectué au **bureau de vote** de la commune de Jazeneuil. Les procès-verbaux de l'élection seront établis en double exemplaire, dont l'un sera transmis sans délai à la **Préfecture de la Vienne - avec ses pièces annexes** : listes d'émargement, bulletins nuls et blancs, feuilles de dépouillement, et feuille de proclamation.

**Article 8 -.** Les conseillers municipaux sont élus dans les conditions fixées par l'article L 252 du code électoral, à savoir au scrutin majoritaire.

Les suffrages sont **décomptés individuellement par candidat**.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la **majorité absolue des suffrages exprimés** (c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages valablement exprimés) **et un nombre de suffrages au moins égal au quart** (soit au moins 25%) **de celui des électeurs inscrits**. Ces deux conditions sont **cumulatives** et indispensables pour qu'un candidat soit élu au premier tour.

**Si un second tour est nécessaire le dimanche 27 novembre 2022**, l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs candidats, le plus âgé est déclaré élu.

**Article 9-** Monsieur Bernard CHAUVET, maire de la commune de Jazeneuil, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune au plus tard le 9 octobre 2022.

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,**



**Pascale PIN**

